



Très petite île à la pointe de la Bretagne, l'île de Sein est une illustration caricaturale du système énergétique français.

L'intégralité de l'énergie consommée sur l'île l'est sous forme d'électricité. Non raccordée au réseau électrique continental, cette électricité est produite avec du fioul, fortement subventionnée par l'ensemble des consommateurs d'électricité français. Le tout, sous la maîtrise totale de l'entreprise EDF, fort du monopole qui lui est donné par la loi et au mépris de l'intérêt général et du territoire.

Face au refus d'EDF de développer les énergies renouvelables, des habitants ont créé leur société IDSE (Ile de Sein Energies). Ils proposent aujourd'hui un projet global et souhaitent un retour du service public pour les habitants et le territoire.

Patrick SAULTIER, DG d'IDSE

## CAHIER D'ACTEUR D'IDSE

### Décentralisation, une condition indispensable pour une PPE réussie au service de l'intérêt général

#### POUR UNE PPE PARTAGÉE

La PPE ne devrait-elle pas se faire sur une définition partagée de la politique énergétique ? Définition qui pourrait être la suivante :

*La politique énergétique :*

- 1) favorise l'émergence d'une économie compétitive riche en emploi (...)
- 2) assure la sécurité d'approvisionnement et réduit la dépendance aux importations
- 3) maintient un prix de l'énergie compétitif et attractif (...)
- 4) préserve la santé humaine et l'environnement (contre l'aggravation des gaz à effet de serre et contre les risques industriels majeurs (...))
- 5) garantit la cohésion sociale et territoriale (...)

*Pour atteindre ces objectifs, l'Etat (...) en mobilisant les entreprises, les associations et les citoyens veille en particulier à :*

- 1b) maîtriser la demande d'énergie
- 2b) garantir aux personnes les plus démunies l'accès à l'énergie
- 3b) diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier les sources de production et augmenter la part des énergies renouvelables (...)

*Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergies positives (...).*

On peut considérer que cette définition est largement partagée : ce texte est en effet extrait des deux premiers articles du Code de l'Énergie, articles très peu modifiés depuis la première édition de 2010.

# L'ÉNERGIE, UN SERVICE PUBLIC A DECENTRALISER

## SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE NE SIGNIFIE PAS SYSTEME CENTRALISE

Nous pouvons difficilement nous passer d'énergie et il est légitime de s'assurer que chacun puisse y avoir accès. L'énergie relève bien d'un du service public (point 5 et 2b). Par contre, service public ne veut en aucun cas dire système centralisé avec un seul opérateur. D'ailleurs, seule l'électricité relève d'un système centralisé.

Prenons l'exemple de l'eau potable : la production, l'approvisionnement, la distribution et le traitement de l'eau se font sous la gouvernance des Collectivités locales avec de très nombreux opérateurs, des multinationales aux régies en passant par de petites entreprises locales. Les Collectivités se sont regroupées en fonction principalement de la géographie des lieux et des ressources disponibles. Les territoires ont tout intérêt à exploiter la ressource locale et à la préserver. Il n'a jamais existé une entreprise nationale « Eau de France » qui aurait pu imposer aux collectivités d'acheter de l'eau provenant de plusieurs centaines de kilomètres acheminée dans des conduites énormes.

Même dans le domaine de l'énergie, qui rappelons-le est essentiellement non électrique, le marché est juste encadré afin que chacun puisse y avoir accès dans des conditions réglementées : chaleur, gaz, bois, fioul, géothermie... Des Collectivités ont par exemple développé des réseaux de chaleur en utilisant plus ou moins de ressources locales, en régie ou en partenariat avec une entreprise. Les réseaux de chaleur sont ainsi construits et gérés selon des modalités propres à chaque territoire.

**Pour un service public de l'énergie répondant à l'esprit de la loi, le système électrique doit aussi être décentralisé.**



## UN SERVICE PUBLIC DECENTRALISE POUR REpondre AUX BESOINS DE FAÇON EFFICACE

Aujourd'hui, le système électrique est très centralisé par une gestion monopolistique des réseaux de distribution. Seul 5 % du territoire français échappe au monopole du distributeur Enedis, sans échapper entièrement à la production centralisée d'EDF.

Le système actuel donne ainsi un pouvoir surdimensionné à l'entreprise ENEDIS – et sa maison mère EDF- tant en terme de pouvoir « politique » qu'en terme financier (en particulier dans les médias) et enfin technique. Le résultat est qu'en France, depuis quelques décennies, nous ne nous posons même pas la question de savoir à quel besoin nous souhaitons répondre : nous produisons de l'électricité. Et ensuite, nous cherchons des solutions pour utiliser cette électricité : le chauffage électrique est favorisé (pour les logements et l'eau), mais aussi les transports électriques etc. Sans se demander si l'électricité est le meilleur vecteur pour chauffer. Le soleil, le bois, le biogaz (même les hydrocarbures) seraient plus adaptés.

Il est vrai que le système de production électrique centralisée et nucléaire a besoin du chauffage électrique pour pouvoir perdurer. Et notamment pour pallier à l'inadéquation entre la production nucléaire et la demande. Les ballons électriques rendent ainsi un grand service au producteur EDF. En effet, par l'intermédiaire de sa filiale ENEDIS, EDF met en fonctionnement ces ballons quand il y a trop d'électricité (nucléaire) sur le marché...

Avec ce système électrique centralisé, les deux premiers articles du code de l'énergie ne peuvent pas être respectés. Un système décentralisé du réseau permettra une gouvernance locale et pourra ainsi privilégier l'utilisation des ressources locales. Les ballons électriques pourront alors être mis en route quand il y a du soleil (en PACA par exemple), quand il y a du vent (en Bretagne) ou tout simplement, il pourra être décidé d'utiliser un autre vecteur.

**L'enjeu est donc de définir à quelle(s) échelle(s) territoriale(s) ce service peut être géré et fourni.**

## UN SYSTEME DECENTRALISE POUR MIEUX UTILISER LES RESSOURCES LOCALES

Point encore plus important, la place prise aujourd'hui par l'entreprise ENEDIS dans le système limite fortement le choix du type de vecteur (électricité, chaleur, gaz ...). La part laissée aux autres vecteurs d'énergie est celle que veulent bien lui laisser le distributeur ENEDIS et le producteur EDF.

Du côté de la production, l'enjeu est, comme le rappelle le code de l'énergie, d'une part d'utiliser des énergies non émettrices en gaz à effet de serre et ne présentant pas de risques majeurs, et d'autre part de réduire la dépendance aux importations. **La question n'est donc plus de connaître la part qui doit être conservée pour les énergies fossiles et nucléaires mais comment elles doivent être remplacées.** La réponse se trouve dans les énergies renouvelables et la réduction de nos consommations. **Pour la production, les énergies renouvelables sont disponibles partout et par essence elles sont décentralisées.** Qui est mieux placés que les habitants, les entreprises du territoire et les collectivités :

- pour les exploiter, dans le respect des territoires ?
- pour trouver les meilleures adéquations entre les ressources locales et les besoins ?

Comme nous l'avons vu, la façon de gérer et piloter le réseau électrique influe sur le choix du type d'électricité qui est injectée à l'instant t : électricité provenant d'une centrale nucléaire, électricité provenant des éoliennes voisines, panneaux solaires, groupes électrogènes ? Tout comme celui qui gère un réseau de chaleur peut favoriser telle ou telle chaudières.

**Un système électrique décentralisé permettra d'utiliser les ressources locales, en adéquation avec les besoins.**

## UN SYSTEME DECENTRALISE POUR UNE SOLIDARITE VERTUEUSE

En France, la solidarité existe dans la plupart des domaines de manière plus ou moins importante. Pour l'électricité existe le principe de péréquation : l'acheminement et le kWh sont vendus (plus ou moins) au même prix, quel que soit le lieu de consommation et

le nombre de kilomètres parcourus par l'électron. Il existe un fond de péréquation national auquel contribuent (par le TURPE) tous les distributeurs, Enedis (pour environ 95% du territoire) et les régies et les ELD (Entreprises Locales de Distribution) pour les 5 % restant. Un reversement leur est ensuite effectué selon plusieurs critères visant en principe à ce que, dans les zones où l'acheminement coûte plus cher, le consommateur final paye le même prix. Une autre taxe (la CSPE) permet aussi en particulier aux consommateurs des îles non raccordées de payer le kWh au même tarif que les autres consommateurs.

Dans le système électrique centralisé avec une entreprise en situation de monopole, l'utilisation de cette solidarité se fait de manière assez opaque, même si elle est contrôlée et validée par la CRE. Et surtout, le système de solidarité actuel est tout sauf vertueux et n'incite absolument pas les territoires à faire des efforts pour produire leur électricité localement.

**Une décentralisation du système électrique français permettra un accès de l'énergie à tous de manière beaucoup plus efficaces tout en favorisant le développement des territoires.**

## L'ILE DE SEIN, UNE CARICATURE DU SYSTEME FRANÇAIS

L'île de Sein est une parfaite caricature des excès auxquels mène cette vision centralisée. Non connectée au réseau, la production d'électricité y est donc forcément décentralisée. L'électricité est entièrement produite (et consommée) sur le territoire, aujourd'hui, par des groupes électrogènes utilisant du fioul importé. Demain, elle pourrait être entièrement produite à partir de sources renouvelables. Pourtant, comme sur le continent, le système est confié à un gestionnaire de réseau (ici EDF), seul arbitre entre les diverses capacités de production – les siennes et celles des autres producteurs. Des habitants de l'île ont créé une société (IDSE) dont ils ont le contrôle. IDSE dispose de soutiens techniques affirmés et pourrait parfaitement développer assez de moyens de production (solaire thermique et

photovoltaïque, énergies de la mer...) pour satisfaire les besoins énergétiques de l'île. Mais EDF conserve aujourd'hui par la loi le contrôle du réseau et peut seul bénéficier des soutiens et de la solidarité nationaux.

Dans ces conditions, il n'est pas envisageable d'investir dans des capacités de production qu'EDF pourrait à tout moment déconnecter sans avoir à fournir la moindre justification - l'expérience malheureuse de Miquelon nous en dissuade (les éoliennes y ont été arrêtées car EDF privilégiait l'utilisation de ses groupes au fioul)...

Pas question non plus de développer des alternatives plus intelligentes à l'électricité (ex. : solaire thermique, la pointe des besoins énergétiques étant liés aux besoins d'eau chaude en été ; isolation et réduction de la demande...) : seule la production d'électricité par EDF est de fait subventionnée par la solidarité nationale...

## NOTRE PROJET

### Développer localement un système énergétique optimisé et basé sur les ressources locales

Cela peut se faire sans aucun risque d'interruption de la fourniture d'électricité, le recours aux groupes électrogènes étant réduit progressivement jusqu'à ce que l'équilibre général du système énergétique soit atteint.

### Des perspectives qui dépassent largement ce projet...

Nombre de zones géographiques dans le monde (îles ou autres ZNI, Zones Non Interconnectées à un réseau centralisé) pourraient bénéficier de cette expérimentation, à commencer d'ailleurs par les îles françaises d'outre-mer, où la production actuelle (par groupes électrogènes) coûte à la collectivité 1,7 milliards d'euros tous les ans...

### Mais un projet bloqué par une législation d'un autre âge

## NOS DEMANDES

### Desserrer les contraintes réglementaires pour permettre cette expérimentation en vraie grandeur

Le seul véritable obstacle à ce projet est la loi, qui réserve à l'opérateur historique la mission de service public de l'électricité et les subventions correspondantes.

Nous demandons donc :

- Que la loi ouvre à la concurrence la concession du service public de l'électricité dans les ZNI métropolitaines
- Qu'un appel d'offres soit lancé pour choisir un concessionnaire dans chacune de ces zones
- Que cet appel d'offres, contrôlé par la CRE, permette de choisir sur des critères environnementaux, économiques et sociaux, le meilleur projet.

Au contraire d'EDF, IDSE n'a pas peur de la concurrence, et s'engage à présenter un projet de système énergétique cohérent et performant, intégrant le système électrique, et garantissant aux habitants de l'île une énergie fiable, diversifiée, et des emplois locaux.

**La loi française n'est pas conforme au droit européen : réserver par la loi le service public de l'électricité à l'entreprise privée EDF, n'est selon notre analyse pas conforme au droit de la concurrence.**

